

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 février 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Monsieur Richard Tetreault, conseiller, est absent lors de cette séance.

Remise d'une Bourse d'aide à l'excellence à quatre étudiants de Chambly, du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour leur participation à des travaux parlementaires à l'Organisation des Nations Unies, à New York.

Une minute de silence est faite à la mémoire de Madame Louise Bouvier, ancienne greffière pour la Ville de Chambly.

Période de questions : 20 h 06 à 20 h 22

2016-02-035 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2016 en y apportant les modifications suivantes :

- Corrections apportées au point 8.11 quant au montant inscrit pour l'appel d'offres du Centre Coyotes;
- Retrait du point 11.1 concernant l'abolition des fonctions de lieutenants pompiers syndiqués et création de lieutenants cadres à temps partiel;
- Ajout du point 12.1 concernant un virement à la réserve administrative de la direction générale;
- Ajout du point 12.2 concernant le retrait du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales mixtes 3RB4-27, en y intégrant le lot 2 345 342 (1160, rue Talon) et le lot visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale, 5 213 217, à l'angle des rues St-Jean et Talon et permettre des dispositions particulières touchant ce projet quant à l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, à l'architecture ainsi qu'à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Adoptée

2016-02-036 **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016**

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016.

Adoptée

2016-02-037 **3.1 Avis de motion – Règlement 93-02-268A amendant le règlement 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre, dans toutes les zones commerciales du boulevard De Périgny, que la seconde composante d'une enseigne sur poteau comporte un affichage électronique à messages variables**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-268A amendant le règlement 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre, dans toutes les zones commerciales du boulevard De Périgny, que la seconde composante d'une enseigne sur poteau comporte un affichage électronique à messages variables.

2016-02-038 **3.2 Avis de motion – Règlement 93-02-269A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'identifier les zones adéquates pour les lieux de culte**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-269A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de proscrire l'usage culte dans certaines zones.

2016-02-039 **4.1 Adoption finale du règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage.

Adoptée

2016-02-040 **4.2 Adoption finale du règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans

la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale.

Adoptée

2016-02-041 4.3 Adoption finale du règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud).

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Marc Bouthillier	
Paula Rodrigues	
Serge Gélinas	
Luc Ricard	
Jean Roy	

Adoption sur division

2016-01-042 4.4 Adoption du premier projet du règlement 93-02-268A amendant le règlement 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre, dans toutes les zones commerciales du boulevard De Périgny, que la seconde composante d'une enseigne sur poteau comporte un affichage électronique à messages variables

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-268A amendant le règlement 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre, dans toutes les zones commerciales du boulevard De Périgny, que la seconde composante d'une enseigne sur poteau comporte un affichage électronique à messages variables.

Adoptée

2016-02-043 5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de

surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation rétroactivement au 21 janvier 2016 : Laurence Dubois, Guillaume David, Thierry-Karl Gélinas, Annabelle Sénécal et Nicolas Girard.

Embauche de madame Andréanne Bordeleau à titre de superviseuse au programme de diffusion culturelle pour le Service loisirs et culture, du 25 janvier au 29 avril 2016.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Adoptée

5.2 Dépôt du certificat du registre pour le règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales mixtes 3RB4-27, en y intégrant le lot 2 345 342 (1160, rue Talon) et le lot visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale, 5 213 217, à l'angle des rues St-Jean et Talon et permettre des dispositions particulières touchant ce projet quant à l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, à l'architecture ainsi qu'à l'aménagement de l'aire de stationnement

Suite à la tenue du registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 93-02-264A qui a eu lieu le 2 février 2016, de 9 h à 19 h, la greffière, Me Sandra Ruel, dépose le certificat du registre et confirme que le nombre de personnes requis a été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été refusé par les personnes habiles à voter sur ce dit règlement.

2016-02-044 5.3 Autorisation pour l'accueil d'une stagiaire relevant du Service du greffe

Attendu que dans le cadre de la formation menant au diplôme d'études professionnelles en secrétariat, les étudiants de l'École professionnelle des métiers doivent effectuer un stage en milieu de travail;

Attendu la demande de l'étudiante Christelle Langlois-Laprés, citoyenne de Chambly, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville pour une durée de trois (3) semaines;

Attendu que monsieur le maire ainsi que la directrice du Service du greffe sont favorables à l'accueil de cette stagiaire;

Attendu que ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par trente-cinq (35) heures effectuées à titre d'encouragement (150 \$);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le stage suivant : stage en secrétariat au sein du cabinet du maire, de madame Christelle Langlois-Laprés qui se déroulera du 8 au 26 février 2016, selon les horaires de la secrétaire à la mairie.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2016-018

Adoptée

2016-02-045 **5.4 Mandat à la firme Cayer Ouellette & Associés avocats concernant des dossiers d'arbitrage de griefs numéro 2015-13 et 2015-14 pour les cols blancs et 2015-01 pour les pompiers**

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate les procureurs de la firme Cayer Ouellette & Associés avocats pour représenter la Ville de Chambly dans les dossiers de griefs suivants :

- Cols blancs : grief 2015-13 et grief 2015-14
- Pompiers : grief 2015-01

Adoptée

2016-02-046 **5.5 Reconduction de la division du territoire de la Ville de Chambly en districts électoraux**

Considérant que la Ville de Chambly procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

Considérant que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Considérant que la Ville de Chambly procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Chambly une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Chambly remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Chambly en districts électoraux.

Adoptée

2016-02-047 **5.6 Renouvellement de l'entente de gestion numéro 1034 concernant le programme de supplément aux loyers entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Chambly et la Ville**

Attendu que l'entente de gestion numéro 1034 concernant 33 unités PSL régulières, dans le cadre du programme de supplément aux loyers, s'est terminée le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renouvelle l'entente de gestion numéro 1034 intervenue entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Chambly et la Ville, pour une période de cinq (5) ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, comprenant 33 unités PSL régulières, et ayant débuté en 1988, dans le cadre du programme de supplément aux loyers.

Adoptée

2016-02-048 **5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2016 de l'Office municipal d'habitation de Chambly pré-approuvées par la Société d'habitation du Québec présentant des revenus de 1 039 181 \$ et faisant état d'un déficit d'opération estimé de 520 688 \$ et un montant estimé de 135 000 \$ pour des travaux d'améliorations majeures capitalisables**

Attendu que l'Office Municipal d'habitation de Chambly a, à son assemblée du 18 décembre 2015, adopté la résolution numéro 15-2743 approuvant son budget 2016 ainsi qu'un montant pour les travaux d'améliorations majeures capitalisables;

Attendu que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) requiert que la Ville de Chambly approuve ledit budget 2016 ainsi qu'un montant pour les travaux d'améliorations majeures capitalisables de l'Office Municipal d'habitation de Chambly;

Attendu que cette adoption n'entraîne pas pour la Ville de Chambly quelque sortie additionnelle de fonds, les engagements financiers de la Ville en matière de logement social et abordable faisant partie intégrante de la quote-part émise à la Ville par la Communauté Métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires 2016 de l'Office municipal d'habitation de Chambly pré-approuvées par la SHQ présentant des revenus de 1 039 181 \$ et faisant état d'un déficit d'opération estimé de 520 688 \$, dont 10%, soit 52 045 \$ autrement à la charge de la Ville de Chambly, et un montant estimé de 135 000 \$ pour des travaux d'améliorations majeures capitalisables.

De transmettre à la Communauté métropolitaine de Montréal la présente résolution avec copie du Budget 2016 de l'Office municipal d'habitation de Chambly pré-approuvé par la SHQ pour paiement.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour

la période du 13 janvier au 2 février 2016

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 87423 à 87512 inclusivement s'élève à 886 191,36 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 301 514,94 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 486,51 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 200 544,52 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2016-019

2016-02-049 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 février 2016

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 février 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 880 338,08 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 87513 à 87659 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2016-020

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 janvier 2016.

2016-02-050 7.1 Projet de rénovation commerciale au 881, boulevard De Périgny (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'immeuble commercial au 881, boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de rénovation du bâtiment est soumis pour approbation;

Considérant l'absence d'aménagement paysager tant au pourtour de l'emplacement qu'au périmètre du bâtiment constituant une lacune importante de ce site commercial, situé à l'angle de deux voies publiques;

Considérant l'objectif d'améliorer la qualité du paysage du boulevard De Périgny en réduisant les superficies minéralisées;

Considérant que ce projet de rénovation rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny à l'exception de l'aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation du bâtiment commercial au 881, boulevard De Périgny (PIIA), tel que soumis par le Groupe Leclerc, architecture-design, pages A-2 et A-3, datées 9 décembre 2015 (soumission révisée II) conditionnellement à ce que des aménagements paysagers permanents soient réalisés (plantation d'arbustes, graminées, vivaces), adjacent au mur de façade (boulevard De Périgny), à l'intérieur de la bande créée entre les trois balcons, environ 1,2 m sur 6 m et adjacent au mur de façade (rue St-Joseph), environ 60 à 90 cm sur 9,1 m. Ces plantations devant être réalisées à l'intérieur du délai prévu au permis de construction pour les travaux de rénovation selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-02-051 7.2 Révision du projet de construction résidentielle au 21A, rue Saint-Georges (PIIA) avec condition pour l'entretien des arbres dans l'emprise selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le lot 5 704 017 (angle des rues St-Georges et St-Onge) est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un premier projet, déposé à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2015, comportait certaines lacunes quant à la volumétrie, à la hauteur du niveau de plancher du rez-de-chaussée par rapport au sol et à l'implantation du bâtiment qui réduisaient la qualité d'intégration de la nouvelle construction au contexte bâti de la rue Saint-Georges;

Considérant qu'un projet de construction révisé corrigeant les lacunes soulevées est soumis pour approbation;

Considérant que le lot 5 704 017 est situé dans la zone résidentielle mixte 8RD-27 qui autorise l'habitation unifamiliale isolée;

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée proposée s'inspire des caractéristiques d'implantation et d'architecture du contexte bâti traditionnel de la rue Saint-Georges;

Considérant que ce projet respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction d'une habitation unifamiliale, sur le lot 5 704 017, au 21A, rue Saint-Georges (PIIA), tel que soumis au projet d'implantation, préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 8 janvier 2016, minute : 34688 et aux plans d'architecture, intitulés : Projet lot 5 704 017, rue St-Georges, Chambly, datés de janvier 2016, p.1/6, 2/6, 3/6. Un écart de 15 cm est acceptable pour la marge avant et la marge arrière, les marges latérales ne peuvent être inférieures à celles proposées. Une jupe doit ceinturer le périmètre de la galerie avant afin de camoufler le vide sous le plancher. Des mesures de protection des trois arbres, situés dans l'emprise de la rue St-Onge doivent être prises pour éviter de les endommager durant le chantier de construction. Étant situés sur la propriété publique, il appartient à la Ville de Chambly d'assurer l'émondage de ces arbres, lorsque requis. Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-02-052 7.3 Projet de construction résidentielle au 21, rue Saint-Georges (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que le lot 5 704 016, 21, rue Saint-Georges, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée est déposé pour approbation;

Considérant que le lot 5 704 016 est situé dans la zone résidentielle mixte 8RD-27 dans laquelle l'usage habitation unifamiliale isolée est permis;

Considérant que la construction projetée s'insère bien aux autres habitations traditionnelles de la rue Saint-Georges quant à la volumétrie, aux caractéristiques architecturales et à l'implantation au sol;

Considérant que ce projet répond aux objectifs et aux critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction de l'habitation unifamiliale, sur le lot 5 704 016, 21 rue Saint-Georges (PIIA), tel que soumis au plan d'implantation, préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 6 janvier 2016, minute : 12389 et aux plans d'architecture, intitulés : Plan pour CCU, résidence Séguin & Lebrun, élévation avant/préliminaire 4, élévation droite/préliminaire 4, élévation gauche/préliminaire 4, élévation arrière/préliminaire 4, datés du 6 janvier 2016. Un écart de 15 cm est acceptable pour la marge avant et la marge arrière, les marges latérales ne peuvent être inférieures à 1,5 m en raison des ouvertures percées dans les murs latéraux. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-02-053 **7.4 Projet de rénovation commerciale aux 740-750, boulevard De Périgny (PIIA) avec conditions à l'architecture du bâtiment et installation d'un panneau directionnel selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'immeuble commercial aux 740-750, boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration commercial;

Considérant qu'un projet de rénovation de ce bâtiment, comportant les caractéristiques suivantes, est soumis pour approbation :

Façade principale :

- Moduler la façade principale par des jeux de matériaux, en ajoutant des éléments architecturaux comme une arche métallique surplombant la toiture, en rehaussant les parapets d'environ 60 cm et en ajoutant une marquise d'acier pour souligner les ouvertures.
- Remplacer le revêtement d'acrylique beige du bandeau supérieur par un revêtement d'aluminium, imitation bois.
- Remplacer le bloc architectural beige, sur de petites surfaces résiduelles, par une maçonnerie de brique grise.
- Démanteler les vitrines en baie de la partie droite du bâtiment et les remplacer par des ouvertures aux proportions similaires à celles de la partie de gauche.

Élévation latérale gauche (façade secondaire/rue Laforce) :

- Obstruer les ouvertures de l'ancien service à l'auto et installer un revêtement d'aluminium, imitation bois, longueur : ± 5,5 m (18 pi.) sur 4,5 m (15 pi.).
- Poursuivre le traitement architectural de la façade principale (parapet, marquise).

Élévation latérale droite :

- Poursuivre le traitement architectural de la façade principale (parapet, marquise), sur une longueur d'environ 4,5 m (15 pi.).

Considérant que l'harmonisation du traitement architectural rehausse la qualité d'ensemble de ce bâtiment commercial;

Considérant que le retour des éléments architecturaux de la façade principale sur les murs latéraux, notamment celui adjacent à la rue Laforce se prolonge avec des matériaux de moindre qualité, le déclin ou le panneau métallique;

Considérant que ce matériau est acceptable uniquement à titre complémentaire pour souligner des parapets, des lignes de brisures d'ouverture et des bandeaux;

Considérant que la maçonnerie de brique de couleur fusain, déjà proposée à la base du mur pourrait recouvrir la partie résiduelle de cette petite portion de l'élévation donnant sur la rue Laforce, un parement de bois torréfié serait aussi acceptable plutôt qu'un revêtement métallique;

Considérant que le projet pourrait comprendre un service au volant dont le guichet serait situé sur l'élévation latérale accessible par une allée de circulation à sens unique longeant la ligne latérale droite et le mur arrière du bâtiment;

Considérant que pour éviter tout risque d'incident de circulation sur le site, il y aurait lieu de prolonger le terre-plein végétal pour éviter qu'un véhicule stationné dans la cour arrière emprunte en sens inverse cette allée unidirectionnelle;

Considérant que dans l'ensemble, le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny, à l'exception du revêtement métallique proposé sur le mur gauche;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation du bâtiment commercial, aux 740-750, boulevard De Périgny (PIIA), tel que soumis aux plans d'architecture préparés par Line Laurin, architecture et design, datés 7 janvier 2016, conditionnellement à ce qui suit :

- Le retour du déclin sur l'élévation gauche ne devrait pas être supérieur à celui proposé sur l'élévation droite. La maçonnerie de brique de couleur fusain, déjà proposée à la base du mur, pourrait recouvrir la partie résiduelle de cette petite portion de l'élévation latérale ou le déclin d'aluminium pourrait être remplacé par un bois torréfié, ainsi la proposition pourrait être réalisée telle que déposée.

D'approuver le projet d'aménagement paysager tel que soumis au plan d'Urbanisme Michel Brisson, daté du 8 janvier 2016, conditionnellement à ce qui suit :

- Le terre-plein végétal (celui situé à proximité du panneau indicateur) dans la cour arrière doit être prolongé afin qu'un véhicule ne puisse pas emprunter l'allée d'accès du service au volant à contre-sens.
- Prévoir dans les aires gazonnées à l'intérieur du stationnement dans la cour arrière, la plantation d'arbustes ou de vivaces.
- Soumettre une légende des espèces d'arbres, d'arbustes et de vivaces à planter.

Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-02-054 **7.5 Projet d'agrandissement et de rénovation commerciale au 1999, boulevard De Périgny (PIIA) avec conditions à l'architecture du bâtiment et installation d'un panneau directionnel selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que l'immeuble commercial au 1999, boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment et du projet d'aménagement paysager comportant notamment ce qui suit :

Architecture :

- Moduler les élévations du bâtiment par des bandeaux métalliques charcoals ou blancs recouvrant la brique existante sur une hauteur d'environ 2 m (6,5 pi.) (au-dessus des vitrines jusqu'au parapet).
- Démanteler la fausse marquise métallique sur le côté gauche et la façade principale ainsi que la structure temporaire de l'auvent de toile.
- Teindre la brique existante de couleur charcoal.
- Agrandir sur le côté droit, de 1,2 m (4 pi.) sur 3,4 m (11,16 pi.) pour le guichet du service à l'auto. Revêtement extérieur en panneaux métalliques tel que le bandeau.

Aménagement de l'emplacement :

- Réaliser un aménagement paysager dans la marge de recul, dans l'îlot entre les deux entrées charretières, soit une bande de 5 m (16 pi.) à 7 m (23 pi.) supplémentaire à la partie gazonnée actuelle de 5,3 m (17 pi.) à partir du trottoir.

Intégrer des aménagements paysagers avec la plantation de ce qui suit :

- Deux arbres feuillus de petit port : Févier d'Amérique (Gleditsia Triacanthos).
- Arbustes et vivaces diverses.
- Poursuivre la bande d'aménagement paysager le long de la ligne latérale gauche :
- Gazonner la partie située dans l'emprise de la voie publique, une surface d'environ 50 m² (538 pi.²).
- Ajouter des plantations comportant un arbre, des arbustes et des vivaces à l'intérieur de l'aire paysagère entourant l'enseigne sur poteau.
- Créer une aire paysagère entre la terrasse extérieure et l'aire de stationnement.

Dimension : 2 m (6,5 pi.) sur 6,7 m (22 pi.). Plantations d'arbustes et de vivaces.

Considérant que l'immeuble commercial au 1999, boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment ainsi qu'un plan d'aménagement paysager du site sont soumis pour approbation;

Considérant que le projet comporte une modulation de bandeaux, de marquises et d'éléments architecturaux conférant une image plus contemporaine au bâtiment;

Considérant que les bandeaux métalliques proposés dans la partie supérieure du mur, recouvriront la maçonnerie de brique existante;

Considérant que la pierre, la brique et le bois, constituent les matériaux préconisés pour recouvrir l'ensemble des élévations d'un bâtiment commercial;

Considérant que dans l'ensemble le projet d'agrandissement et de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment ainsi que le projet d'aménagement paysager rencontrent les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny, à l'exception des proportions de parement métallique proposées sur les bandeaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment commercial et le projet d'aménagement paysager au 1999, boulevard De Périgny (PIIA), tels que soumis aux plans d'architecture préparés par Groupe Leclerc, architecture+design, intitulés Restaurant Lafleur 1999, boulevard De Périgny, Chambly, datés du 7 janvier 2016, conditionnellement à ce qui suit :

- Sur chacune des élévations, les surfaces des bandeaux métalliques proposées dans la partie supérieure des murs doivent être réduites d'au moins 50 % afin d'assurer que la maçonnerie de brique demeure le revêtement extérieur prédominant.
- Prévoir l'installation d'un panneau directionnel, indiquant le service au volant, adjacent à l'entrée charretière limitrophe à la ligne latérale droite.

Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-02-055 **7.6 Demande au Ministère des transports du Québec d'entreprendre les démarches pour l'élargissement de la route 112 entre la Ville de Chambly et l'autoroute 30 suite au rapport d'expert de la firme Roche Itée**

Attendu que la route 112 constitue, avec l'Autoroute des Cantons-de-l'Est, l'un des principaux axes de circulation pour les citoyens de Chambly;

Attendu que cette section de la route 112 est l'une des plus congestionnées aux heures de pointe;

Attendu que l'étude sur la fonctionnalité du corridor de la route 112 recommande l'élargissement de la route 112 par l'ajout d'une voie destinée au transport en commun, et ce, dans les deux directions;

Attendu que la population a déposé, le 3 décembre 2015, une pétition à l'Assemblée nationale du Québec demandant l'élargissement de cette route;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec d'entreprendre les démarches pour l'élargissement de la route 112, entre la Ville de Chambly et l'autoroute 30 afin d'améliorer la fluidité de circulation aux heures de pointe suivant les recommandations de l'étude sur la fonctionnalité du corridor de la route 112 dans une perspective de mobilité durable.

Adoptée

2016-02-056 **8.1 Octroi du contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « centre d'amusement » au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Récréofun SB inc. au coût maximal de 53 463,38 \$, taxes incluses, pour la saison estivale 2016**

Attendu que, suite à l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation numéro LO2015-05 pour le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « centre d'amusement » de la saison estivale 2016, le 10 décembre 2015, une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Récréofun SB inc. :	53 463,38 \$, taxes incluses	conforme
Cache-à-l'eau :	pas soumissionné	
Funtropolis :	pas soumissionné	

Attendu que, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Récréofun SB inc. au montant maximal de 53 463,38 \$, taxes incluses, pour l'année 2016;

Attendu que le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « centre d'amusement » de la saison estivale 2016, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Récréofun SB inc. au coût maximal de 53 463,38 \$, taxes incluses, pour l'année 2016.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2016-021

Adoptée

2016-02-057 **8.2 Octroi d'une aide technique d'une valeur de 4 367 \$ à l'Association Trifort de Chambly pour la réalisation du Triathlon de Chambly et des finales régionales des Jeux du Québec en triathlon, catégories U13-U15, qui se tiendront le dimanche 19 juin 2016**

Attendu que Le Trifort de Chambly a déposé à la Ville de Chambly une demande pour la tenue d'un triathlon sanctionné par Triathlon Québec sur le territoire de la Ville de Chambly;

Attendu que Le Trifort de Chambly a été mandaté par Triathlon Québec afin d'organiser les finales régionales des Jeux du Québec en triathlon pour les catégories U13-U15;

Attendu que l'aide technique est évaluée à 4 367 \$ pour la réalisation du triathlon de Chambly qui se tiendra le dimanche 19 juin 2016;

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

Attendu que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture, le Service des travaux publics et le Service technique et environnement urbain à fournir une aide technique en services et en équipements évaluée à 4 367 \$ pour la réalisation de l'événement « Triathlon de Chambly et les finales régionales des jeux du Québec en triathlon catégorie U13-U15 », édition 2016.

Adoptée

2016-02-058 **8.3 Octroi d'une aide financière de 3 500 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures, dédiées à leurs membres, à l'été 2016**

Attendu que l'organisme Les Rendez-vous photo du Richelieu a signifié la cessation des activités liées aux expositions extérieures en 2016;

Attendu que le Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) a déposé un projet pour reprendre l'organisation des expositions extérieures dédiées à leurs membres, qui utiliseraient les structures de la Ville déjà existantes;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une entente de collaboration et au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 3 500 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) et autorise monsieur Serge Poulin, directeur loisirs et culture à signer une entente de collaboration avec le CPIC, pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures dédiées à leurs membres, à l'été 2016.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste des subventions Culture et patrimoine.

Poste budgétaire : 02-735-35-978
Certificat de la trésorière : 2016-022

Adoptée

2016-02-059 8.4 Octroi d'une aide financière de 1 022 \$ à l'organisme Les jeunes Pianistes de Chambly pour leur spectacle de fin d'année qui aura lieu à la salle Randell Hall, le vendredi 10 juin 2016

Attendu que l'organisme Les jeunes Pianistes de Chambly a déposé une demande pour leur gala annuel 2015-2016, qui aura lieu le 10 juin 2016 et qui nécessite la location d'un piano de concert et la location de la salle Randell Hall pour un montant total de 1 022 \$;

Attendu que la Ville soutient l'organisme depuis plusieurs années et qu'une somme de 800 \$ a été prévue au budget 2016, au poste de Subventions culture et patrimoine, la différence provenant de la location de la salle et des taxes sur la location du piano;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie à l'organisme Les Jeunes pianistes de Chambly une aide financière de 1 022 \$ pour leur gala annuel du 10 juin 2016 qui aura lieu à la salle Randell Hall.

Que la différence budgétaire de 222 \$ soit prélevée à même le budget 2016, au poste subvention-particuliers et organismes 02-111-00-995.

Postes budgétaires : 02-735-35-978 (800 \$) et 02-111-00-995 (222 \$)
Certificat de la trésorière : 2016-023

Adoptée

2016-02-060 8.5 Octroi du contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « théâtre » et son service de garde, à l'organisme à but non lucratif (OBNL) École de théâtre de Chambly Inc. au coût maximal de 7 448 \$, exonéré de taxes, pour la saison estivale 2016

Attendu la réception des documents de soumission complétés par l'organisme le 30 novembre 2015;

Attendu que la soumission est conforme aux attentes et exigences de la Ville;

Attendu que l'École de théâtre de Chambly Inc. est un organisme à but non lucratif (OBNL) local et qu'il est le seul fournisseur spécialisé en théâtre sur le territoire de la Ville;

Attendu que le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « théâtre » pour la saison estivale 2016, à l'OBNL École de théâtre de Chambly Inc. au coût maximum de 7 448 \$, exonéré de taxes, basé sur l'autofinancement et en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499 (exonéré de taxes)

Certificat de la trésorière : 2016-024

Adoptée

2016-02-061 8.6 Autorisation de passage d'un peloton de 215 cyclistes sur le territoire de la Ville de Chambly dans le cadre de l'événement Le Grand Défi Pierre Lavoie qui aura lieu le 18 juin 2016, vers 8 h 15

Attendu que l'organisation du Grand Défi Pierre Lavoie demande l'autorisation de passage d'un peloton de 215 cyclistes à la Ville de Chambly le samedi 18 juin, vers 8 h 15;

Attendu que le peloton de cyclistes empruntera la route 223 pour une durée maximale de 5 minutes selon un trajet convenu avec le Ministère du transport du Québec;

Attendu que le peloton sera sous escorte policière de la Sûreté du Québec afin de permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation, et ce, de façon continue et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le passage du peloton de 215 cyclistes sur le territoire de Chambly, le 18 juin 2016 vers 8 h 15, dans le cadre de l'événement Le Grand Défi Pierre Lavoie.

Adoptée

2016-02-062 8.7 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la revue annuelle qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 9 et 10 avril 2016

Attendu que le Club de patinage artistique de Chambly est responsable de l'organisation de la 43^e édition de la revue annuelle qui se tiendra les 9 et 10 avril 2016;

Attendu que le comité organisateur demande à la Ville une aide financière, comme les années antérieures, au montant de 1 000 \$;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ au Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la revue annuelle qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel les 9 et 10 avril 2016.

Poste budgétaire : 02-111-00-995
Certificat de la trésorière : 2016-025

Adoptée

2016-02-063 8.8 Octroi d'une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et pré retraitées section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu (AQDR) pour la location de la salle Randell Hall, à Chambly, pour la tenue de quatre déjeuners-conférences en 2016

Attendu que l'AQDR Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement dans la location de la salle Randell Hall, à Chambly, pour la tenue de quatre déjeuners-conférences en 2016;

Attendu que cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et pré retraitées section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu afin de les supporter dans la location de la salle Randell Hall, à Chambly, pour la tenue de quatre déjeuners-conférences en 2016.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste subventions et dons – organismes communautaires 02-721-80-975.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2016-026

Adoptée

2016-02-064 8.9 Octroi du contrat visant l'animation du camp spécialisé « sciences naturelles » à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu au coût maximal de 8 736 \$, exonéré de taxes, pour la saison estivale 2016

Attendu la réception des documents de soumission complétés par l'organisme le 7 décembre 2015;

Attendu que la soumission est conforme aux attentes et exigences de la Ville;

Attendu que Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu est un OBNL régional et qu'il est le seul fournisseur spécialisé en sciences naturelles à proximité;

Attendu que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service Loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat à Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu, au montant maximal de 8 736 \$, exonéré de taxes;

Attendu que le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat visant l'animation du camp spécialisé « sciences naturelles » pour la saison estivale 2016, à l'OBNL Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu au coût de 8 736 \$, exonéré de taxes, basé sur l'autofinancement en fonction du nombre d'inscriptions reçues.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2016-027

Adoptée

2016-02-065 **8.10 Renouvellement de l'entente de partenariat avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour les années 2016-2017-2018 afin de soutenir les activités du programme Vélo-Cité, à raison de 8 000 \$ par année, pour une entente totalisant 24 000 \$**

Attendu que la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly soutient annuellement le programme Vélo-Cité depuis 2013 par le biais d'une entente de partenariat triennale;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente de partenariat pour les années 2016-2017 et 2018, selon les mêmes conditions des trois dernières années;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de reconduire l'entente de partenariat avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly pour les années 2016-2017-2018 afin de soutenir les activités du programme Vélo-Cité, à raison de 8 000 \$ par année, pour une entente totalisant 24 000 \$.

Adoptée

2016-02-066 **8.11 Octroi du contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « cheerleading » au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9196-3652 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale Centre Coyotes, au coût maximal de 96 579 \$, taxes incluses, pour les saisons estivales 2016 et 2017**

Attendu l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation numéro LO2015-06 pour le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « cheerleading » des saisons estivales 2016 et 2017, le 10 décembre 2015;

Attendu qu'une (1) soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Centre Coyotes	48 289,50 \$, taxes incluses	conforme
Intensify Cheerleading	pas soumissionné	
Club Acro Gym	pas soumissionné	

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9196-3652 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale Centre Coyotes, pour un montant maximal pour la saison estivale 2016 de 48 289,50 \$, taxes incluses, au prix unitaire de 140 \$ par semaine par jeune durant 5 semaines consécutives par groupe de 15 jeunes, avec le même prix unitaire garanti pour la saison estivale 2017 pour un total maximal de 96 579 \$, taxes incluses, pour les saisons estivales 2016 et 2017;

Attendu que le coût de ce service est entièrement autofinancé par les revenus des inscriptions, sans garantie municipale quant aux inscriptions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat visant la planification, l'organisation, la coordination et l'animation du camp spécialisé « cheerleading » des saisons estivales 2016 et 2017, au plus bas soumissionnaire conforme soit à 9196-3652 Québec inc. faisant affaires sous la dénomination sociale Centre Coyotes, pour un montant maximal pour la saison estivale 2016 de 48 289,50 \$, taxes incluses, au prix unitaire de 140 \$ par semaine par jeune durant 5 semaines consécutives par groupe de 15 jeunes, avec le même prix unitaire garanti pour la saison estivale 2017 pour un total maximal de 96 579 \$, taxes incluses, pour les saisons estivales 2016 et 2017, le tout sans garantie municipale quant aux inscriptions.

Poste budgétaire : 02-725-55-499
Certificat de la trésorière : 2016-028

Adoptée

2016-02-067 **8.12 Promotion d'ouverture pour la saison estivale 2016 pour les citoyens de la Ville de Chambly – Escompte spécial pour les citoyens de Chambly, sur preuve de résidence, au coût net de 5 \$ de l'heure pour la location de toutes les embarcations disponibles au Centre nautique Gervais-Désourdy qui se tiendra les 28 et 29 mai 2016**

Attendu que le Service loisirs et culture désire souligner l'ouverture pour la saison estivale 2016 du Centre nautique Gervais-Désourdy et favoriser l'accès au plan d'eau pour les citoyens de Chambly;

Attendu que le Service loisirs et culture souhaite proposer dans le cadre de l'ouverture pour la saison estivale 2016 du centre nautique, les 28 et 29 mai 2016, un escompte spécial pour les citoyens de Chambly offrant ainsi la location d'embarcation à un coût net 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture dans le cadre de l'ouverture du centre nautique Gervais-Désourdy, les 28 et 29 mai 2016, un escompte spécial pour les citoyens de Chambly, sur preuve de résidence, offrant ainsi la location d'embarcation à un coût net de 5 \$ de l'heure pour toutes les embarcations disponibles.

Adoptée

8.13 Reconduction du contrat de maintenance et d'évolution du logiciel LUDIK, de la firme ACCEO Solutions inc. pour un montant de 12 785,03 \$ plus les taxes, en 2016 et signature d'un contrat de cinq ans, soit de 2016 à 2020

Attendu que le Service loisirs et culture utilise le logiciel de gestion des loisirs « LUDIK » et ses différents modules;

Attendu que ce logiciel et les différents modules nécessitent un support de la part d'ACCEO Solutions Inc.;

Attendu que le contrat de maintenance et d'évolution proposé pour les cinq prochaines années comporte un développement technologique important utile aux opérations du Service loisirs et culture;

Attendu que pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, le coût total de ce support est de 12 785,03 \$, avec une majoration de 2.9 % annuellement pour la durée du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

AUCUNE PROPOSITION D'ADOPTION

PERSONNE N'APPUIE

Que le conseil municipal autorise le paiement et la reconduction du contrat de maintenance et d'évolution du logiciel LUDIK, de la firme ACCEO Solutions Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant de 12 785,03 \$ plus les taxes.

Que le conseil municipal autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à procéder à la signature du contrat de maintenance et d'évolution du logiciel LUDIK pour les cinq prochaines années, soit de 2016 à 2020.

Poste budgétaire : 02-711-00-415

Certificat de la trésorière :

MORT AU FEUILLETON

2016-02-068 9.1 Octroi du contrat de fourniture d'articles d'entretien ménager au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Laboratoire Choisy Ltée au montant de 16 912,94 \$, taxes incluses

Attendu que le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix sur invitation pour l'achat d'articles d'entretien ménager pour les divers bâtiments administratifs de la Ville de Chambly;

Attendu que suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, deux (2) entreprises ont déposé leurs offres :

Laboratoire Choisy Ltée :	16 912,94 \$	Taxes incluses / conforme
Distribution PLA-M inc. :	18 017,72 \$	Taxes incluses / conforme
Lalema inc. :	non déposée	
Distribution E.M.I. inc. :	non déposée	

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Laboratoire Choisy ltée, pour un montant de 16 912,94 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture d'articles d'entretien ménager au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Laboratoire Choisy ltée, pour un montant de 16 912,94 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 02-149-00-692, 02-229-30-692, 02-719-00-692,
02-737-90-692, 02-191-30-692, 02-319-00-692 et 02-725-40-643
Certificat de la trésorière : 2016-029

Adoptée

2016-02-069 **10.1 Octroi de la soumission ST2016-01 pour des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des rues Breton et Gascon, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada Inc. au coût de 33 850 \$, taxes incluses**

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des rues Breton et Gascon a eu lieu et que trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes le 14 janvier 2016 avec les résultats suivants :

WSP Canada : pointage : 42.10	prix : 33 850 \$	conforme
Stantec : pointage : 31.08	prix : 44 955,23 \$	conforme
SMi : pointage : 30.48	prix : 45 415 \$	conforme

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, ing, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada Inc. au coût de 33 850 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie la soumission ST2016-01 pour des services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Breton et Gascon, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à WSP Canada Inc. au coût de 33 850 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-411 (projet 16-ST-01)
Certificat de la trésorière : 2016-030

Adoptée

Le point 11.1 est retiré.

2016-02-070 **12.1 Virement à la réserve administrative de la direction générale**

Attendu que les mandats spéciaux, les diverses études et les honoraires nécessitent un apport supplémentaire afin de poursuivre les différents mandats en cours autorisés par

le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly autorise un virement de la réserve conseil pour projets spéciaux à celle de la direction générale pour 30 000 \$.

Poste budgétaire : 02-131-00-995
Certificat de la trésorière : 2016-031

Adoptée

2016-02-071 **12.2 Retrait du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales mixtes 3RB4-27, en y intégrant le lot 2 345 342 (1160, rue Talon) et le lot visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale, 5 213 217, à l'angle des rues St-Jean et Talon et permettre des dispositions particulières touchant ce projet quant à l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, à l'architecture ainsi qu'à l'aménagement de l'aire de stationnement**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

Attendu qu'à la fin de la période d'enregistrement des personnes habiles à voter, le nombre de signatures a été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède au retrait du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales mixtes 3RB4-27, en y intégrant le lot 2 345 342 (1160, rue Talon) et le lot visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale, 5 213 217, à l'angle des rues St-Jean et Talon et permettre des dispositions particulières touchant ce projet quant à l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire, à l'architecture ainsi qu'à l'aménagement de l'aire de stationnement.

Adoptée

2016-02-072 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 2 février 2016 soit levée à 20 h 38.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière